

MEMOIRE EN REPONSE
à l'avis de la MRAE
DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE

Projet ITM LAI



Commune de Roullet Saint-Estèphe

La présente apporte les réponses aux observations formulées par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dans son avis n°MRAE 2019APNA85 à propos de notre demande d'autorisation environnementale unique.

Elle rappelle les titres de chapitre dudit avis ayant fait l'objet de remarques et reprend ces dernières pour en faciliter la lecture.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

« Il apparaît également que le boisement naturel situé au sud, **enclavé** dans un contexte agricole et urbanisé, apparaît comme un **refuge important pour la faune locale** (comme indiqué en page 94 de l'étude d'impact). **Il y aurait ainsi lieu pour le porteur de projet de s'interroger sur le niveau d'enjeu attribué à ce secteur seulement qualifié de moyen dans le dossier.**

L'étude d'impact présente en page 94 une synthèse des enjeux hiérarchisés du site d'implantation, **qu'il y aurait lieu de représenter de manière cartographique pour une meilleure information du public.** »

Le boisement situé au sud est une chênaie sessiliflore acidiphile dont le niveau écologique global a été évaluée à MOYEN pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un habitat assez commun, assez répandu en Poitou-Charentes (grandes surfaces occupées) et n'est pas menacé au niveau régional. Les espèces végétales qui le composent sont assez banales (pas d'espèces végétales d'enjeu particulier), néanmoins nous avons considéré que cet habitat présentait une assez bonne typicité et donc avons attribué un enjeu moyen, au niveau phytosociologique ;

LAI

Avis de la MRAE

Roulet Saint-Estèphe

- Parmi les mammifères terrestres, les espèces pouvant fréquenter ce boisement sont communes à très communes et d'enjeu faible en Poitou Charentes.

LAI

Avis de la MRAE

Roulet Saint-Estèphe

- Pour les chauves-souris, ce boisement n'accueille aucun arbre susceptible d'être utilisé comme gîte. En effet, la plupart des arbres sont jeunes voire très jeunes et donc non favorables au gîte d'espèces arboricoles. La lisière sud du boisement, longeant le ruisseau de Buffes-Ajasses, est considérée comme un axe de déplacement d'importance moyenne à forte. Cependant, cette lisière sera conservée en l'état et restera fonctionnelle pour le transit des chauves-souris.
- Concernant les oiseaux, 15 espèces sont considérées comme nicheuses possibles au niveau de ce boisement. Aucune espèce appartenant à ce cortège n'est patrimoniale en Poitou-Charentes. Cependant, trois espèces sont menacées (la Tourterelle des bois classée vulnérable) et quasi menacée (le Faucon crécerelle et le Chardonneret élégant) sur la liste rouge régionale. Selon notre méthodologie, ces trois espèces présentent des enjeux moyens, y compris la Tourterelle des bois du fait de son statut très commun en Poitou-Charentes.
- Pour les reptiles, le Lézard des murailles fréquente essentiellement les milieux anthropiques du site mais a été également observé en lisière de ce boisement, notamment sur les parties bien ensoleillées, du côté du vallon de Buffes-Ajasses.
- Concernant les amphibiens, 5 espèces utilisent ce boisement comme habitat terrestre. Il s'agit de la Salamandre tachetée, du Crapaud commun, du Triton marbré et palmé et de la Grenouille agile. Parmi elles, la Salamandre tachetée est assez commune et non menacée sur la liste rouge régionale, tandis que le Triton marbré est également assez commun mais quasi menacé au niveau régional. Ces deux espèces bénéficient donc d'un enjeu moyen.
- Parmi les insectes, seul le Grand capricorne, coléoptère assez commun en Poitou-Charentes, est possiblement présent au sein du boisement (donnée bibliographique, présence non avérée en 2018). Cette espèce possède un enjeu moyen au niveau régional.

Au total, 6 espèces d'enjeu moyen fréquentent ce boisement d'une surface de 2,27 ha, espèces considérées comme assez communes, communes ou très communes en Poitou-Charentes.

Au niveau local, ce boisement est localisé à proximité de grands axes routiers et ferrés générant un dérangement pour les espèces les plus sensibles. Malgré qu'il soit isolé au sein d'une trame paysagère dominée par les grandes cultures et l'urbanisation, ce type de boisement semble assez fréquent localement. En effet, l'inventaire complémentaire mené par Ecosphère en avril 2019 a montré que 46 ha de boisement du même type était présent dans un rayon d'un km autour du site.

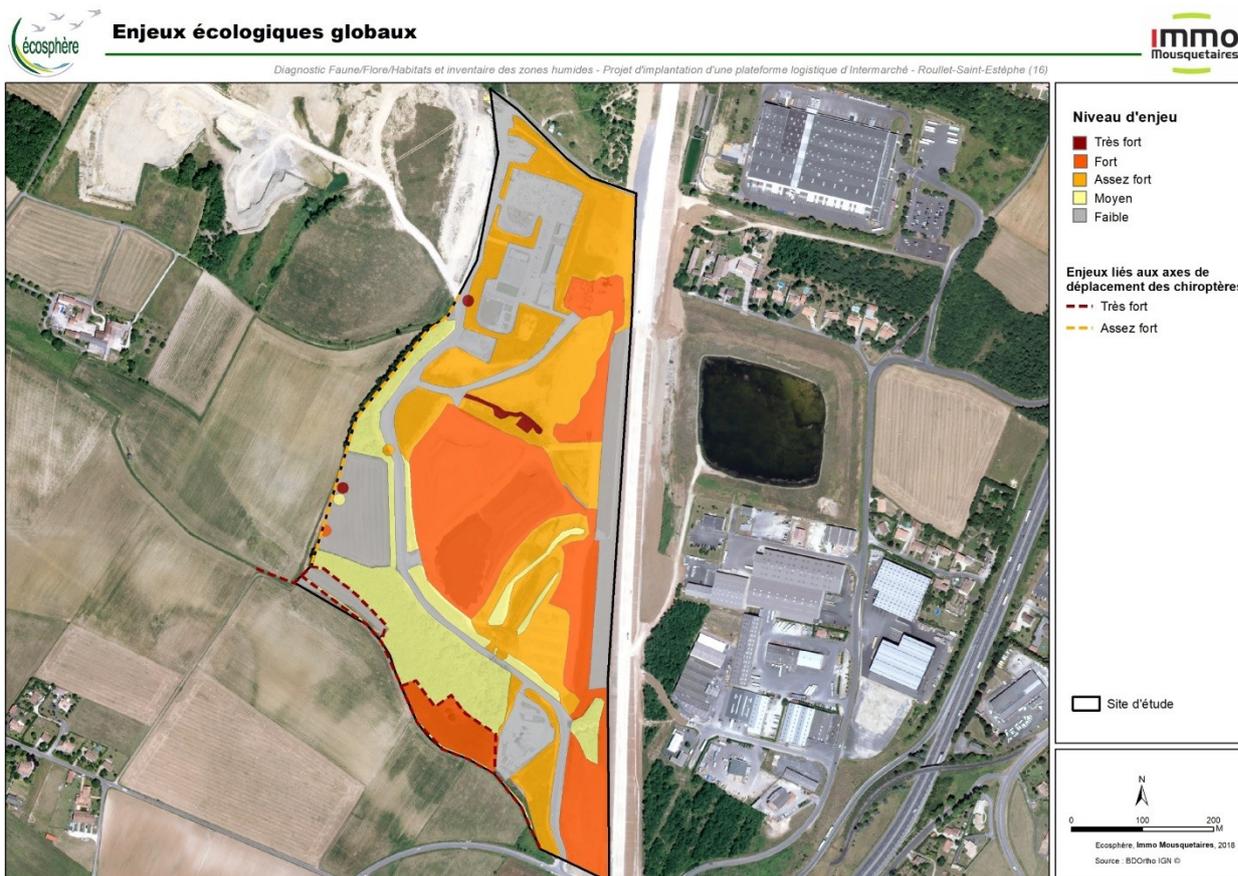
Ainsi, au regard des enjeux faunistiques et phytosociologiques identifiés, mais également sur le plan de sa fonctionnalité pour la faune au niveau local et la présence de ce type d'habitat sur au minimum 46 ha aux alentours du site, le niveau d'enjeu écologique pour ce boisement a été évalué à MOYEN.

Il est présenté ci-dessous une carte des enjeux écologiques globaux évalués au niveau du site d'étude.

LAI

Avis de la MRAE

Roulet Saint-Estèphe



II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

« Concernant la nouvelle voie à l'est, le projet prévoit la mise en oeuvre de noues longitudinales de collecte. **Il y aurait lieu néanmoins de démontrer que ces dernières dispositions ne sont pas de nature à présenter un risque de dégradation de la qualité des eaux du ruisseau des Buffes-Ajasses constituant l'exutoire du réseau de noues.** »

Le projet de nouvelle voie fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau porté par son aménageur, la société DUVAL DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE. Ce dossier a été déposé en Mai 2019 et précise notamment dans le chapitre concernant la gestion qualitative des eaux de ruissellement :

Concernant la pollution chronique

En fonctionnement courant pour les pluies de faible intensité (correspondant aux pluies qui véhiculent la majeure partie de la pollution chronique), les fossés et noues assureront une infiltration de l'intégralité du volume ruisselé donc un abattement proche de 100 % sur les MES. Dans la mesure où les polluants sont essentiellement adsorbés sur les MES, l'abattement de ces derniers sera par conséquent très importants.

Pour les évènements intenses, les noues permettront également un traitement par filtration et décantation des eaux pluviales. Le guide technique du SETRA a défini pour chaque

LAI

Avis de la MRAE

Roulet Saint-Estèphe

paramètre les abattements observés pour ce type d'ouvrage de régulation/traitement (cf. tableau suivant).

	MES	DCO	Cu, Cd, Zn	Hc et HAP
Taux d'abattements pour un fossé subhorizontal enherbé	65%	60%	65%	50%

Les mesures correctives intégrées au projet permettent donc une gestion qualitative des eaux pluviales en accord avec les objectifs de qualité du milieu récepteur.

Concernant la pollution accidentelle

Le trafic poids-lourds sur la voie de desserte est important mais le tracé de la voie, avec la mise en place d'une piste cyclable dédiée la rend peu accidentogène. Par ailleurs, le transport de matières dangereuses n'est pas particulièrement reconnu sur cette voie.

Les volumes tampons présents au niveau des noues sud et nord ouest permettront éventuellement de retenir une pollution accidentelle. Dans une telle situation, les terres en fond de fossés / noues feront l'objet d'une analyse spécifique et la frange de sol polluée fera l'objet d'une excavation et d'une évacuation vers une filière de traitement éventuelle.

Concernant les pollutions saisonnières

Le projet est situé à une altitude moyenne de 60 m NGF. Le nombre de jours de neige à Roulet Saint Estèphe est proche de 0j/an et les rares chutes de neige ne sont pas suivies de salage car elles sont de très faible ampleur. L'entretien mécanique des espaces végétalisés permettra d'éviter le rejet de produits hytosanitaires au milieu naturel.

Concernant la pollution phase travaux

Des systèmes de collecte et de rétention provisoires, préfigurant le plus souvent l'aménagement définitif, seront mis en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ainsi, dans la mesure du possible, dès le début des travaux de terrassement et simultanément à la réalisation des ouvrages de protection de l'emprise de terrassement contre les eaux extérieures, seront réalisés les fossés et noues. L'équipement définitif des noues sera exécuté en fin du chantier, après réhabilitation des dispositifs provisoires.

Des moyens simples et efficaces de prévention des pollutions de chantier seront mis en oeuvre :

- limitation de l'usage de fossés aux strictes sections où il est nécessaire,
- réalisation d'une mise en végétation des talus en déblai ou remblai dès que les conditions de mise en oeuvre seront réunies (conditions climatiques),
- ralentissement du cheminement hydraulique dans les fossés provisoires ou définitifs, et mise en place d'écrans ou de filtres mobiles.

Il sera mis en place des bassins de retenue d'eau pluviale pendant (et même avant si possible) les travaux d'implantation des plateformes pour les flux de particules en suspension et autres éléments polluants dans les cours d'eau, ainsi que des bassins de décantation temporaires à chaque point bas du terrain naturel. Des petites bottes de paille seront mises en place dans les fossés pour assurer une filtration secondaire.

LAI

Avis de la MRAE

Roullet Saint-Estèphe

« Concernant plus particulièrement l'espace boisé au sud, au regard des enjeux et de sa localisation en périphérie du projet, il y aurait lieu d'analyser l'opportunité de poursuivre la démarche d'évitement de ce secteur sensible (cf *observation en partie II.4 sur la justification du projet*). »

LAI

Avis de la MRAE

Roulet Saint-Estèphe

« Le projet prévoit également plusieurs mesures d'accompagnement et de compensation, comme le maintien et restauration des continuités écologiques en périphérie du site (haies et boisements favorables aux oiseaux et aux chiroptères, aménagement écologique du bassin de rétention des eaux, création de mares). Ces mesures sont représentées de manière cartographique en pages 194 et 198 de l'étude d'impact. **La MRAE considère que les mesures de compensation prévues par le projet ont un caractère minimaliste et devraient être réévaluées. L'instruction de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces et des habitats protégées (voir page 7 de cet avis) pourrait en particulier conduire à les compléter. »**

Pour pallier les impacts résiduels moyens et faibles générés par l'interception d'habitats de reproduction et de repos de **7 espèces protégées** ainsi que par le risque de destruction accidentelle d'individus en phase travaux, une stratégie de compensation a été prévue au sein du site de projet et sur ses abords. Les 7 espèces concernées par ces mesures sont :

- pour les oiseaux : le Petit Gravelot et le Cochevis huppé (impacts résiduels évalués à FAIBLE);
- pour les amphibiens : le Crapaud calamite (impact résiduel évalué à MOYEN), le Triton marbré, la Salamandre tachetée et la Rainette méridionale (impacts résiduels évalués de FAIBLE à NEGLIGEABLE) ;
- pour les insectes : le Grand capricorne (impact résiduel évalué à FAIBLE).

Le site d'étude accueille, depuis récemment (2 ou 3 ans), un seul couple de **Petit gravelot**, tandis que le **Cochevis huppé** n'a pas été observé en 2018 et en 2019 (donnée bibliographique datant de 2017). Ces deux espèces, d'enjeu fort, occupent les friches pionnières qui se sont développées à la suite de l'exploitation du site comme base de travaux de la LGV SEA entre 2011 et 2015. Aujourd'hui, **ces habitats sont menacés de fermeture par la végétation herbacée, et deviendront défavorables à court terme à ces deux espèces** (et toutes celles fréquentant ces friches comme le Crapaud calamite par exemple). Les mesures compensatoires proposées pour ces deux espèces consistent donc à entretenir les espaces verts reconstituées au sein du projet sur une **surface totale de 1,96 ha**. ITM s'est engagé à y mener une gestion extensive en pelouse rase, propice à ces deux espèces. Selon la bibliographie, le domaine vital pour un couple de Petit Gravelot est compris entre 0,4 ha et 1 ha. Les surfaces vitales sont les mêmes pour le Cochevis huppé. De ce fait, la surface mise à disposition permettra à ces deux espèces de continuer à nicher sur le site, au travers la pérennisation d'habitats favorables. De plus, il s'agit d'espèces peu sensibles aux dérangements que pourraient occasionner l'exploitation du site. De plus, suite à l'inventaire complémentaire mené en avril 2019 par Ecosphère, plusieurs délaissés favorables à ces deux espèces sont présents dans les environs du site (rayon d'1 km).

Le **Crapaud calamite**, espèce rare, quasi menacée et d'enjeu assez fort, en Poitou-Charentes, utilise le site d'étude seulement de manière occasionnelle, ce dernier n'étant favorable que depuis 2015 (abandon du site par COSEA). Ainsi, lors des inventaires menés sur site en 2017 et 2018, **aucun adulte n'a été observé sur ce site** et ce malgré des passages à des dates propices et dans des conditions optimales. **Seuls des têtards, issus d'une seule ponte, ont été observés par Ecosphère en juin 2018**, dans une flaque. Au vu de ces éléments, le site ne semble être utilisé que par quelques individus erratiques. En effet, d'autres habitats situés dans les environs semblent davantage favorables. Il s'agit notamment de la **carrière située au nord-ouest du site** qui est inexploitée depuis 2011 et présente des habitats en meilleur état de conservation. De plus, la fonctionnalité de ce site est importante pour le Crapaud calamite (mais également pour l'ensemble des amphibiens) avec la présence de plans d'eau et de nombreuses dépressions inondées, mais également des friches rases sur une surface de 28,6 ha. La population de Crapaud calamite est très

LAI

Avis de la MRAE

Roullet Saint-Estèphe

importante (Simethis, 2016, Ecosphère, 2018), avec plusieurs milliers de larves et 4 adultes observées, soit une population estimée à environ une cinquantaine d'individus.

LAI

Avis de la MRAE

Roullet Saint-Estèphe

Le projet de parc photovoltaïque prévu sur ce secteur, au travers des mesures d'atténuation, ne remettra pas en cause la conservation de la population de Crapaud calamite (Simethis, 2018). Au nord du site, un autre secteur est favorable à l'espèce, en tant qu'habitat terrestre, sur une surface de 4,72 ha. Au total, il s'agit d'environ 33,32 ha de milieux de friches rases ou prairiales qui sont favorables à l'espèce, dans les environs proches du projet.

Au final, malgré le caractère favorable des friches présentes sur le site du projet, il semble qu'elles soient **utilisées seulement de manière occasionnelle par l'espèce et par un effectif très faible d'individus**. En effet, la surface réellement utilisée par l'espèce est probablement bien inférieure au 12,84 ha d'habitats favorables identifiés et **peut-être évalué à environ 2 ha**. De plus, le site présente peu d'habitats de reproduction favorables (hormis la flaque identifiée, qui n'était plus fonctionnelle en avril 2019, en raison de son assèchement intégral) et qu'une minorité des habitats terrestres présents localement (38 % des habitats terrestres présents dans un rayon de 800 m autour du site).

Les mesures compensatoires proposées pour cette espèce consistent donc à :

- la **création de cinq mares temporaires** permettant d'offrir durablement des conditions favorables à leur reproduction, sur environ 250 m² ;
- l'**entretien de 1,96 ha d'espaces verts reconstitués et gérés des manière extensive en pelouses rases**, habitats terrestres de l'espèce ;
- la **création d'au moins quatre hibernacula** offrant des gîtes supplémentaires durables ;
- l'**amélioration de la connexion entre la population « source »** localisée au droit du parc photovoltaïque au nord-ouest (ancienne carrière) et les terrains du site ITM aménagés favorablement à l'espèce (pelouses rases). Pour cela, une **gestion en pelouses rases sera menée sur une bande d'environ 10 mètres** (environ 8 000 m²) sous les panneaux photovoltaïques afin de favoriser le déplacement d'individus sur le site ITM. De plus, **six hibernacula seront installés** de part et d'autre de ce corridor. Cela permettra d'améliorer la connectivité du site ITM et d'améliorer la fonctionnalité des mesures compensatoires proposées (création de mares temporaires et d'hibernacula, et gestion des espaces verts en pelouses rases). Cette mesure de gestion viendra s'ajouter à celles déjà préconisées dans le cadre du projet photovoltaïque et fera l'objet d'une convention avec le gestionnaire du parc (en cours de finalisation).

Ainsi, il est considéré qu'avec la mise en œuvre de ces mesures de compensation, l'utilisation du site par l'espèce et sa fonctionnalité seront pérennisées. De plus, les travaux n'auront pas d'impacts sur la population source, située au nord-ouest, ce qui permettra un réinvestissement rapide du site.

Les trois autres amphibiens, en l'occurrence le **Triton marbré**, la **Salamandre tachetée** et la **Rainette méridionale**, occupent les milieux aquatiques du site dans lesquels ils se reproduisent. Il s'agit d'anciens bassins de récupération des eaux pluviales, créés lors de l'exploitation du site par COSEA, qui se sont peu à peu végétalisés. Ces trois espèces utilisent également le boisement au sud en tant qu'habitat terrestre. L'impact résiduel pour ces espèces concernent en premier lieu les habitats de reproduction qui seront détruits sur un total de 3 110 m². Ainsi ; les mesures compensatoires proposées consistent donc à **créer un plan d'eau permanent au sud-ouest de 300 m² et de mener une gestion écologique du bassin de rétention des eaux pluviales prévus au sud sur 4 000 m² favorable aux amphibiens**. Ces deux habitats, de par leur localisation, seront fonctionnelles et en

LAI

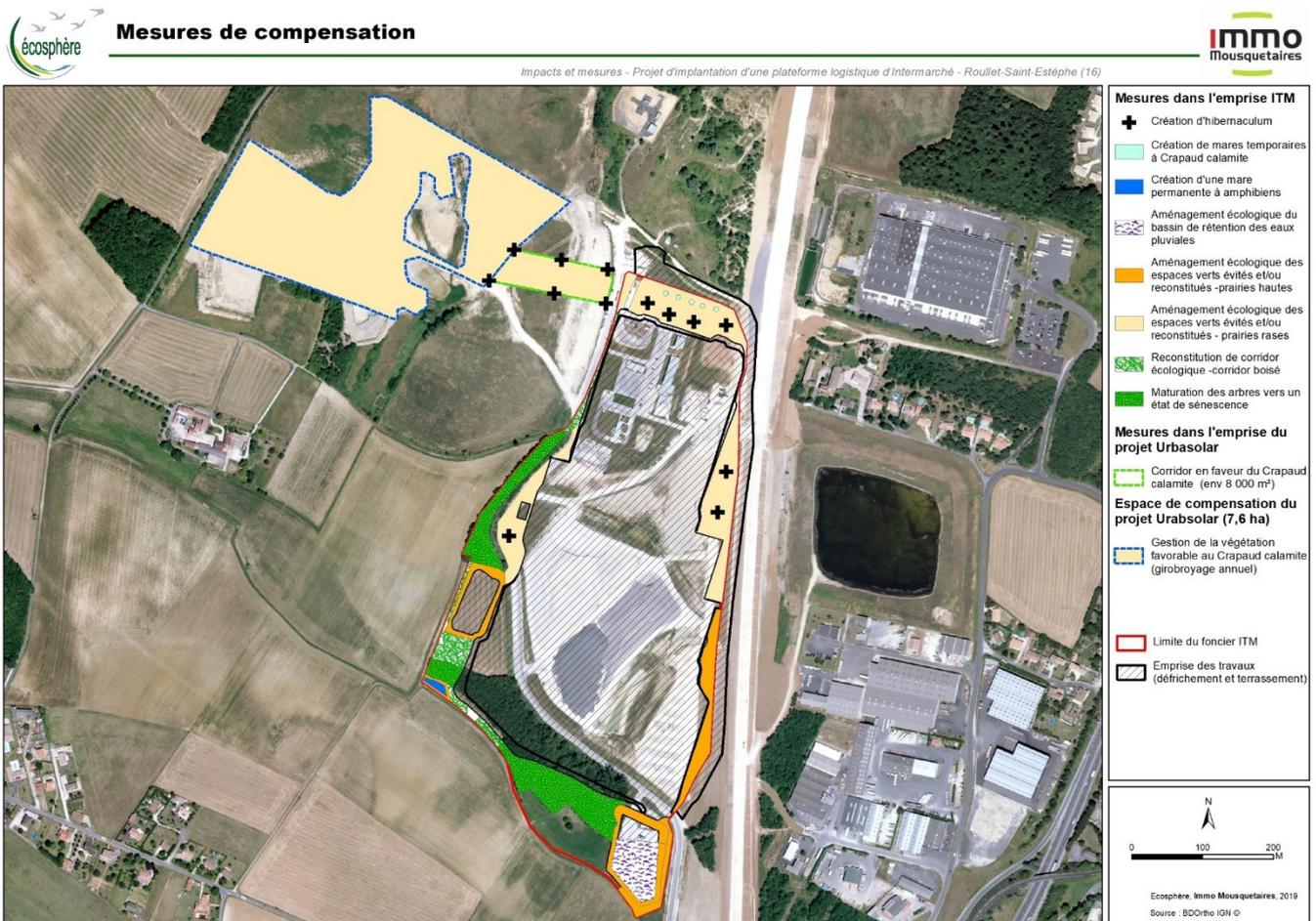
Avis de la MRAE

Roulet Saint-Estèphe

connexion directe avec le boisement conservé au sud (principal habitat terrestre de ces espèces). Ce dernier sera complété au travers le reboisement de 0,46 ha de feuillus au sud-ouest, permettant la constitution de corridors entre les deux boisements du site.

Enfin, le **Grand capricorne** pourra continuer d'utiliser le boisement conservé au sud. En effet, il resta fonctionnel pour l'espèce étant donné la préservation d'arbres potentiels. Ce boisement fera cependant l'objet d'une **gestion visant à la maturation de ces arbres**. Ainsi, ces derniers pourront devenir favorables à l'espèce à court/moyen terme. De plus, dans les environs du site, les boisements sont assez isolés et se situent entre 200 et 600 mètres pour les plus proches. Parmi eux, certains accueillent également des populations de Grand capricorne, qui pourront également coloniser le boisement du site.

Il est présenté ci-dessous une carte des mesures compensatoires qui seront effectuées par ITM au sein de son emprise foncière et au niveau du parc photovoltaïque (conventionnement avec Urbasolar).



II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

« L'étude rappelle également les mesures d'évitement intégrées au projet permettant de réduire ses incidences sur le milieu naturel. La variante finalement retenue impacte toutefois fortement le boisement de chênaie situé au sud, qui présente un enjeu pour l'avifaune et pour les amphibiens. **Au regard de ces enjeux, et de sa localisation en périphérie du**

LAI

Avis de la MRAE

Roullet Saint-Estèphe

projet, il y aurait lieu pour le porteur de projet de démontrer l'absence d'alternatives privilégiant un évitement plus large de celui-ci. »

LAI

Avis de la MRAE

Roulet Saint-Estèphe

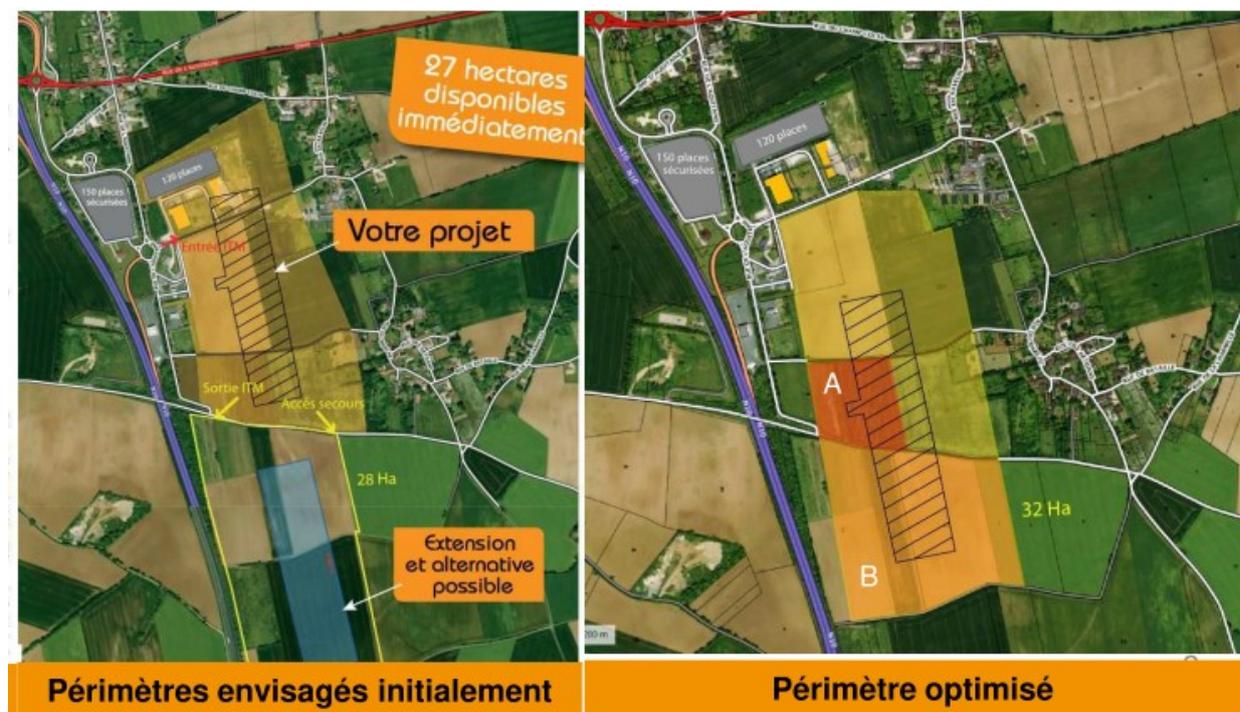
Ce projet de création d'une nouvelle base logistique correspond au transfert des activités des bases ITM existantes de Gournay Loizé (sec) et de Roulet (frais et gel), avec des surfaces de stockage supplémentaires, liées à l'accroissement du chiffre d'affaire et donc du flux, l'augmentation du nombre références dans toutes les catégories, et les mesures spécifiques à mettre en œuvre pour les rubriques « à risque » (aérosols, dangereux pour l'environnement, liquides inflammables),

Les surfaces de stockage (66500 m² de surfaces de plancher) et leur organisation ont été calculées par rapport à ces besoins. D'autres sites en France font l'objet du même programme de modernisation, avec des surfaces similaires. **La superficie au sol développée ne pouvant être réduite, nous avons travaillé à la réduction des impacts en positionnement au mieux le bâtiment et ses aménagements.**

La préservation totale du bois aurait rendu le site du Parc du Plessis non éligible au projet.

D'autres sites ont été étudiées, notamment un site situé à Limelonges dans les Deux Sèvres proposé par la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

Le projet aurait impacté des terres agricoles, dont plus de 10 ha classés encore en zone A. Le projet aurait également impacté des haies séparatives riches en biodiversité.



Le site du parc de plessis a été retenu car partiellement artificialisé et donc moins impactant pour l'urbanisation des sols. En effet, le développement de ce site permet de répondre à l'objectif de limitation de l'étalement urbain car le terrain a été artificialisé depuis 2012 et a servi de base de travaux pour la création de la LGV SEA. Libre depuis 2017, le choix de ce terrain permet de valoriser un site artificialisé et permet d'utiliser les aménagements déjà réalisés (terrassements) et optimiser de l'espace déjà urbanisé, sans artificialiser de nouvelles surfaces agricoles et naturelles.

LAI

Avis de la MRAE

Roulet Saint-Estèphe

Afin d'adapter le droit des sols, la procédure de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Roulet Saint Estèphe a été retenue de part le caractère d'intérêt général du projet d'implantation de la base logistique sur le site du Parc Economique du Sud de l'Augoumois.

Afin de conserver les boisements en partie Sud-Ouest du site du projet, et la suite des observations formulées lors de l'examen conjoint, de l'avis de l'Autorité Environnementale et du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique, il a été décidé de classer les boisements présents au Sud-Ouest du site en Espace Boisé Classé (EBC) pour renforcer l'orientation d'aménagement et de programmation mentionnant la préservation et la reconstitution des boisements en partie Sud-Ouest du site du projet.

Cet élément de protection (EBC) et ainsi reporté sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme et au sein des Orientations d'Aménagement du secteur afin de maintenir et conforter l'intégration du site dans son environnement.

